

Question écrite N° 3258**Participation de Swiss Medical Network dans la pharmacie Interjurassienne, des précisions.**

Le canton de Berne a annoncé avoir cédé 35% du capital action de l'Hôpital du Jura bernois à un groupe de cliniques privées, la société Swiss Medical Network sise à Genolier. Un article de presse (AGEFI du 10 janvier 2020) précise que cette société dispose également de participations dans plusieurs sociétés actives dans la santé dont la Pharmacie Interjurassienne (PIJ). Cette dernière structure, mise en place au début des années 2000 sous l'impulsion du pharmacien-chef des hôpitaux jurassiens de l'époque, visait à offrir et développer des prestations pharmaceutiques en milieu hospitalier et dans un contexte interjurassien. Les statuts initiaux de la PIJ ont toutefois été fondamentalement revus comme en témoignent les inscriptions dans la feuille suisse du commerce (nouvelle inscription de la PIJ dans la FOSC le 1^{er} juillet 2015). On constate que dans les buts, figure, depuis cette date, la mention supplémentaire « gestion des pharmacies publiques des d'établissements médico-sociaux des institutions affiliées ». L'ordonnance jurassienne sur la pharmacie reconnaît, à son article 3, trois types distincts de pharmacies avec des rôles et des exigences différents. Au-delà des interrogations qui peuvent découler de la mixité d'activité (pharmacie publiques et pharmacie d'établissement) telles que décrites dans les nouveaux buts de la PIJ, vient s'ajouter la participation d'un actionnaire non jurassien susceptible de devenir majoritaire, d'où les questions suivantes adressées au Gouvernement:

1. Le Gouvernement peut-il confirmer que Swiss Medical Network détient désormais une participation dans la pharmacie Interjurassienne et si oui, à quelle hauteur ?
2. Existe-t-il un pacte d'actionnaire au niveau de la PIJ destiné à garantir que les actions ne partent pas dans des mains d'actionnaires ne partageant pas la même vision ?
3. Quelle appréciation fait le Gouvernement de cette nouvelle situation, en particulier en ce qui concerne les contrats ou conventions qui lient certains EMS jurassiens à la PIJ, sachant que ces prestations pourraient aussi être confiées aux mêmes conditions à des pharmacies publiques sises sur territoire jurassien ?
4. Le Gouvernement, par son représentant au sein des conseils d'administration des EMS, a-t-il ou va-t-il évoquer la problématique que peut ou pourrait engendrer une participation d'une société privée extra-cantonale ?

Delémont, le 29 janvier 2020

Pour le Groupe libéral-radical

L'auteur : Gabriel Voirol